

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES GRAINS

L'AUGMENTATION DES EXPORTATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 pour proposer une motion de nature urgente. Comme de nombreux producteurs considèrent que la perte de un milliard au titre du programme canadien d'exportation des céréales jusqu'ici cette année est attribuable à une tentative délibérée du gouvernement pour contenir l'inflation et freiner l'activité économique dans les Prairies, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le gouvernement présente de nouvelles mesures dynamiques pour accroître les exportations avant que les céréaliculteurs ne soient ruinés et qu'ils apprennent du ministre responsable que tout cela est pour leur plus grand bien.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PRÉTENDUES ACTIVITÉS RELIGIEUSES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. En raison des tragiques événements survenus dans une prétendue communauté religieuse de Jonestown, en Guyane, étant donné que les adeptes de la scientologie se livrent à des opérations clandestines, allant même jusqu'à dérober des documents appartenant au gouvernement fédéral des États-Unis, étant donné que le culte des Enfants de Dieu a incité de jeunes Canadiennes à se « prostituer pour Jésus » en Europe pour amasser des fonds devant

servir au culte et, enfin, que certains de ces cultes ont détruit des familles et causé une peine indicible aux parents, je propose, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que le gouvernement, tout en tenant compte des droits de chacun à la liberté religieuse, envisage s'il y a lieu de faire enquête sur les activités de ces prétendus cultes religieux.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

L'IMMIGRATION

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RÉVISER SA DÉCISION RELATIVE AUX RÉFUGIÉS YOUGOSLAVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le gouvernement canadien veut offrir l'asile politique à 600 des réfugiés à bord du cargo Hai Hong, lesquels seront entièrement à la charge des Canadiens; étant donné que le gouvernement canadien refuse l'asile politique à trois réfugiés yougoslaves qui sont prêts à investir \$675,000 dans une entreprise forestière de la région de Val d'Or, et étant donné que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) fait preuve d'illogisme en refusant les personnes qui sont prêtes à servir le pays et qu'il accepte des réfugiés qui vivront du bien-être social, je propose, appuyé par le député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre condamne la décision du ministre de l'Emploi et de l'Immigration concernant les trois réfugiés yougoslaves et enjoigne immédiatement au ministre de réviser sa décision afin de favoriser les immigrants qui peuvent réellement aider notre pays.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.